



**QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1593 (2005)**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION	7
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION.....	7
i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête.....	8
a. Enquête en cours sur les allégations de crimes commis au Darfour depuis avril 2023	8
b. Procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb.....	12
c. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.....	15
d. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain.....	16
ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour 	17
a. Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées	17
b. Coopération avec les autorités soudanaises et avec d'autres entités.....	19
c. Des moyens démultipliés pour amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales	20
III. PROCHAINES ÉTAPES.....	22
i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation.....	22
ii) Objectifs actualisés	23
IV. CONCLUSION	25

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport rend compte des activités réalisées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») dans la situation au Darfour de juillet à décembre 2025. Il s'agit du quarante-deuxième rapport du Bureau au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») en application de la résolution 1593 (2005).

Tout au long du siège d'El Fasher par les Forces de soutien rapide (les « FSR ») depuis 2024 et, en particulier, après la prise de contrôle de la ville fin octobre 2025, le Bureau a reçu des informations et des éléments de preuve faisant état d'une multitude de crimes qui auraient été commis par des membres des FSR à l'encontre de civils.

Comme indiqué dans ses précédents rapports au Conseil de sécurité, le Bureau continue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1593 (2005) et les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis pendant les hostilités à El Fasher et dans ses environs, ainsi qu'au Darfour-Ouest, relèvent de la compétence de la Cour.

Au cours de la période qui a précédé la prise de contrôle de la ville, l'escalade majeure du conflit à El Fasher et dans les zones environnantes s'est accompagnée d'une augmentation marquée des signalements faisant état de violations du Statut de Rome, notamment de viols, d'exécutions sommaires, de détentions, de mauvais traitements, de meurtres de personnes d'appartenance ethnique non arabe, d'atteintes à l'intégrité de cadavres et d'autres infractions présumées. Des images explicites de ces crimes atroces et de la glorification de ces actes par leurs auteurs ont été largement diffusées, heurtant la conscience humaine et suscitant des condamnations dans le monde entier. Elles ont également entraîné une hausse de la transmission de renseignements au Bureau à l'appui de ses enquêtes.

En réponse à ces communications, le Bureau veille à ce que l'Équipe unifiée chargée d'enquêter sur le Darfour recueille et examine les éléments de preuve concernant El Fasher en temps réel et avec diligence, en s'appuyant sur le travail déjà accompli, et qui se poursuit, sur les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest et sur les éléments de preuve relatifs aux événements survenus au Darfour-Nord, que le Bureau avait déjà commencé à préserver.

Sur la base du travail effectué jusqu'ici concernant les événements survenus depuis octobre 2025, qui inclut l'analyse de communications reçues, notamment sous la forme de vidéos et d'images provenant d'El Fasher, le Bureau a procédé à une première évaluation et pense que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis à El Fasher.

Actuellement, le Bureau s'emploie très activement à établir des liens probants afin de pouvoir confirmer l'identité des auteurs responsables de ces crimes. Dans cette optique, il collabore activement avec des témoins, des victimes, des organisations de la société civile (les « OSC »), des entités privées et des États, en vue d'obtenir des informations et les éléments de preuve requis. Les premiers récits recueillis cadrent étroitement avec les images et les vidéos déjà analysées et soulignent l'urgence d'agir et d'établir efficacement les responsabilités, des objectifs que le Bureau est déterminé à atteindre, mais pour lesquels il nécessite encore et toujours l'indispensable coopération de tous ses partenaires.

L'enquête concernant Al Geneïna et ses environs s'est également accélérée au cours de la période visée, grâce à des pistes plus ciblées et à l'identification de témoins clés. Parallèlement, le Bureau poursuit ses activités d'analyse en coopérant avec des États, des organes de l'ONU, des OSC et d'autres partenaires afin de faire avancer et d'approfondir ses enquêtes.

La période considérée, au cours de laquelle le Bureau a intensifié son enquête sur les crimes qui auraient été commis depuis 2023, a également marqué un tournant décisif dans les efforts visant à amener les auteurs de crimes antérieurs à répondre de leurs actes. Le 6 octobre 2025, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Abd-Al-Rahman ») a été déclaré coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il a été établi qu'il était le chef des milices janjaouid, connu sous le nom d'« Ali Kushayb », et qu'il avait exercé son autorité dans le cadre du recrutement, de la logistique et des opérations des milices janjaouid en 2003 et en 2004, au cours desquelles d'atroces crimes ont été commis. En le condamnant, la Cour a confirmé que sa responsabilité était engagée en tant qu'auteur direct et coauteur de crimes, et pour en avoir ordonné la commission.

La condamnation d'Ali Abd-Al-Rahman à une peine de 20 ans d'emprisonnement est une première historique à plusieurs égards dans la situation au Darfour. Il s'agit en effet de la première condamnation et de la première peine prononcées à la suite d'un renvoi par le Conseil de sécurité devant la Cour, de la première condamnation dans la situation au Darfour ainsi que de la première condamnation pour des persécutions liées au genre visant des hommes.

Bien que cette décision judiciaire survienne dans un contexte toujours marqué par d'insoutenables souffrances au Darfour, les communautés touchées ont souligné qu'elle représente l'aboutissement d'une étape clé du processus judiciaire pour les centaines de milliers de victimes qui ont fui leurs foyers en 2003 et en 2004 et qui vivent depuis lors dans

des camps de réfugiés et de personnes déplacées. Entretemps, la Chambre de première instance a entamé la procédure relative aux réparations dans l'affaire Ali Abd-Al-Rahman, un processus que de nombreuses victimes sont impatientes de voir avancer.

La coopération revêt une importance cruciale pour l'avancement des enquêtes dans la situation au Darfour et le soutien apporté par plusieurs États africains, en particulier, s'est avéré essentiel dans les progrès accomplis. Le Bureau a salué l'aide fournie par le Gouvernement soudanais pendant la période considérée, sous la forme d'un appui à ses enquêtes et de la facilitation de ses missions au Soudan, mais cette aide doit s'intensifier. À cet égard, la visite du procureur général du Soudan et responsable de la commission soudanaise d'enquête sur les violations du droit national et international à La Haye en décembre 2025, accompagné d'une délégation dirigée par le point de contact en charge de la coopération avec la Cour, leur a permis de mieux comprendre le fonctionnement et les activités de la Cour. De son côté, le Bureau en a profité pour insister sur l'importance de la coopération pour faire progresser ses activités. Il est maintenant attendu de la délégation soudanaise qu'elle donne suite aux engagements pris lors de cette visite.

En revanche, les tentatives du Bureau pour collaborer avec les FSR ont été vaines, malgré la désignation, début 2025, d'un point de contact des FSR chargé d'assurer la liaison avec le Bureau, ainsi que l'introduction de demandes d'assistance et de multiples suivis de la part du Bureau. Les FSR n'ont donc pas tenu leurs promesses de coopérer avec le Bureau. Ce dernier poursuivra toutefois ses efforts aux fins d'obtenir la coopération des FSR au cours de la prochaine période, et de s'acquitter de son devoir de recueillir des éléments de preuve à charge et à décharge.

Au cours de la période considérée, le Bureau a également multiplié ses contacts avec la Mission d'établissement des faits des Nations Unies pour le Soudan (la « FFM-Soudan ») et avec plusieurs acteurs non étatiques, dont des entités privées et des OSC, dans de nombreux domaines liés à la situation au Darfour. Il a aussi entamé des discussions avec la Mission d'établissement des faits de l'Union africaine sur le Soudan au terme de la première phase de ses travaux, qui a consisté en des consultations virtuelles et donné lieu à la publication, en juillet 2025, de son rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Ces premiers contacts sont appelés à se développer au cours de la prochaine période.

Cependant, le Bureau entend intensifier sa coopération avec tous ses partenaires, dont les États parties au Statut de Rome, les États non parties, ainsi que les organisations régionales et internationales. Cette coopération est indispensable pour qu'il puisse veiller à ce que justice soit rendue aux victimes et aux survivants du Darfour. Les mesures d'assistance qui lui permettraient d'accélérer le rythme de ses travaux sont les suivantes :

- Collaborer avec le Bureau en vue d'identifier des pistes de coopération opérationnelle, par exemple :
 - i) en partageant des images satellites /renseignements utiles dans le cadre de l'enquête, en particulier concernant les événements survenus à El Fasher,
 - ii) en aidant à identifier et mener des entretiens préliminaires avec des membres de la diaspora du Darfour dans les juridictions nationales et à recueillir leurs déclarations ;
- Fournir des informations/éléments de preuve concernant des crimes commis au Darfour-Ouest et au Darfour-Nord, notamment par l'intermédiaire de la plateforme OTP Link ;
- Faciliter les déplacements des membres du personnel du Bureau en délivrant des visas leur permettant de mener des entretiens avec des témoins sur le territoire de certains États ; et
- Détacher des experts nationaux spécialisés dans des domaines techniques afin d'appuyer les activités d'analyse du Bureau.

Au vu de ce qui précède et du présent rapport, le Bureau entend poursuivre son mandat en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité en se concentrant sur les objectifs suivants :

- Donner un coup d'accélérateur aux enquêtes en cours concernant les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest et au Darfour-Nord ;
- Élargir la coopération avec les États et les autres partenaires à l'appui de toutes ses enquêtes sur le Darfour ;
- Intensifier le dialogue avec les États non-parties susceptibles de coopérer avec le Bureau dans la situation au Darfour ;
- Approfondir la collaboration avec les OSC, les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs en fonction des besoins ;
- Consolider les progrès accomplis dans les affaires Al Bashir, Hussein et Harun et obtenir l'arrestation et la remise de ces suspects grâce à la coopération avec les autorités soudanaises.

Le conflit qui déchire le Soudan a entraîné une crise humanitaire sans précédent, qui semble aujourd'hui dépasser celle qu'a connue le pays 20 ans plus tôt. Nous ne pouvons rester indifférents face à la famine généralisée, au bilan humain qui s'alourdit rapidement, aux déplacements de grande ampleur, à la nature et à la typologie des crimes commis, qui incluent des crimes liés au genre, des exécutions sommaires, des mauvais traitements et des attaques

intentionnellement dirigées contre des civils, y compris contre des groupes ethniques spécifiques et contre certaines catégories de personnes.

Les souffrances causées par ce conflit et les violations du droit international humanitaire mettent à l'épreuve notre détermination commune à garantir que toutes les vies humaines se valent en droit international. Nous devons agir ensemble et de manière concertée si nous voulons respecter cette détermination et mettre un terme à l'impunité des auteurs d'atrocités, encore commises en masse.

L'histoire du Darfour ne laisse planer aucun doute : l'impunité continuera d'alimenter de nouvelles spirales de violence, d'instabilité et de souffrances. Mais nous pouvons briser ce cercle vicieux, en agissant ensemble conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité et en nous appuyant sur les enquêtes en temps réel actuellement menées par le Bureau. Toutefois, cela exigera de tous les partenaires, d'agir main dans la main, dans l'intérêt de la population du Darfour, dont les souffrances perdurent.

I. INTRODUCTION

1. À la suite de la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005), le Procureur de la CPI a ouvert une enquête sur la situation au Darfour le 6 juin 2005. Dans ce cadre, il a également annoncé le 13 juillet 2023 que le Bureau avait commencé à enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au cours du conflit opposant les Forces armées soudanaises (les « FAS ») et les FSR, ainsi que les groupes armés qui leur sont associés, au Darfour, depuis le début des hostilités le 15 avril 2023.
2. Le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites dans la situation au Darfour, Soudan, à la suite du rapport présenté en juillet 2025 par la procureure adjointe (le « quarante-et-unième rapport »). Il s'intéresse aux principaux axes d'enquête, ainsi qu'aux principes directeurs qui sous-tendent la stratégie du Bureau dans cette situation.
3. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction en juin 2021, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récuse, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernés par cette récusation est placée sous la responsabilité de la procureure adjointe Nazhat Shameem Khan.
4. En raison du congé pris par le Procureur le 16 mai 2025, la procureure adjointe Khan a assumé l'entière responsabilité de la gestion et de la supervision de tous les axes d'enquête dans la situation au Darfour.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

5. Conformément à l'approche adoptée par le Bureau dans les derniers rapports, cette section fait état des progrès réalisés dans les quatre principaux axes d'enquête, en particulier en ce qui concerne la poursuite et l'intensification des activités d'enquête dans le contexte du conflit qui sévit au Darfour, ainsi que la clôture d'une phase cruciale dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman.

i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête

a. Enquête en cours sur les allégations de crimes commis au Darfour depuis avril 2023

6. Comme l'ont largement dénoncée les Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, la situation humanitaire au Soudan continue de s'aggraver rapidement en raison des combats en cours, de déplacements de grande ampleur, de l'effondrement des services essentiels et de la commission généralisée de crimes internationaux présumés.
7. Cette situation nécessite une action concertée, de toute urgence. Dans un conflit attisé par l'impunité, qui n'a cessé de miner la cohésion sociale, de déplacer des communautés entières et d'exposer les civils à des flambées de violence récurrentes, il est crucial de s'atteler à établir des responsabilités pour les crimes commis contre la population du Darfour. En partenariat avec des acteurs comme la CPI, la communauté internationale peut faire bien plus pour mettre un terme aux souffrances. À cette fin, il convient toutefois de réorienter les efforts et réaffirmer une volonté politique commune, mais aussi de s'engager à apporter une aide humanitaire et à amener les auteurs des crimes commis au Darfour à répondre de leurs actes.
8. Dans ce contexte, et tout en s'employant à résoudre les importantes difficultés auxquelles il se heurte dans l'exercice de son mandat, le Bureau n'a pas ménagé ses efforts pour faire progresser ses enquêtes sur les crimes en cours.

El Fasher et ses environs

9. À la suite de la prise de contrôle de la ville d'El Fasher par les FSR les 26 et 27 octobre 2025 ou vers ces dates, le Bureau a reçu et analysé de nombreux signalements faisant état d'allégations de crimes commis de manière systématique et généralisée. Parmi ces signalements figurent plusieurs vidéos et images montrant un mode opératoire similaire à celui qui aurait déjà été utilisé par les FSR dans le passé dans d'autres régions du Darfour, caractérisé par des détentions, des mauvais traitements et le meurtre de personnes issues de tribus non arabes. Il ressort d'une analyse plus poussée que des personnes d'appartenance ethnique non arabe ont fait l'objet d'exécutions directes, célébrées par leurs auteurs, et qu'il a ensuite été porté atteinte à l'intégrité de leurs dépouilles. Cette situation a été corroborée par l'examen d'informations fournies par des organisations partenaires et issues de sources libres

d'accès, comme des images satellites montrant des exécutions en masse et des tentatives de dissimulation des crimes par l'établissement de fosses communes.

10. Parallèlement, et malgré les nombreux obstacles liés à l'accès à de nombreuses victimes, dont on ignore la localisation et qui sont vulnérables, ayant été déplacées ailleurs à la suite de la prise de contrôle d'El Fasher, le Bureau s'empresse de nouer, dans la mesure du possible, des contacts directs et indirects avec les communautés touchées sur le terrain. Les récits des victimes font état de formes de violations identiques à celles qui figurent dans les documents audio et vidéo, ainsi que dans les images fournies au Bureau. Grâce à ses relations avec les communautés du Darfour et avec la diaspora en contact direct avec les personnes qui se trouvent à El Fasher, le Bureau a identifié plusieurs pistes qu'il suit actuellement.
11. Au cours de cette période, le Bureau a également échangé avec toutes les parties au conflit pour attirer leur attention sur le fait qu'il enquête sur les personnes responsables des crimes qui auraient été commis et pour demander aux belligérants sur le terrain de lui fournir des informations.
12. En outre, toujours au cours de la période visée, le Bureau a reçu plusieurs communications composites d'organisations de la société civile, rassemblant un éventail d'informations ayant trait à des allégations de crimes relevant du Statut de Rome qui auraient été commis à El Fasher avant et depuis octobre 2025. Sur la base des informations reçues à ce jour, il a procédé à une première évaluation et pense que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été commis à El Fasher.
13. Le 3 novembre 2025, alors qu'il s'attelait à l'évaluation et au tri des informations provenant d'El Fasher, le Bureau a publié une déclaration dans laquelle il a fait part de ses [plus vives préoccupations](#) et réaffirmé l'importance de recueillir immédiatement des éléments de preuve concernant les crimes signalés.
14. Dans cette déclaration, le Bureau a invité toutes les personnes et organisations qui s'efforcent de rendre justice et d'établir les responsabilités à lui fournir toute information ou tout élément de preuve lié aux événements récents et passés survenus à El Fasher, par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée [OTP Link](#). À la suite de cet appel, le Bureau a reçu une série de communications concernant des atrocités qui auraient été commises à El Fasher, en ce compris des documents audiovisuels, transmises au moyen de cette plateforme en ligne.

15. Le Bureau encourage vivement tous ses partenaires, en particulier les membres des communautés touchées, à lui envoyer d'autres informations relatives aux crimes qui auraient été commis à ElFasher par l'intermédiaire de cette plateforme. Il examine toutes les informations qu'il reçoit et de nombreuses communications reçues par ce canal ont déjà démontré leur utilité dans les enquêtes qu'il mène sur ces allégations de crimes.
16. La situation sécuritaire au Darfour-Nord s'est dégradée à une telle vitesse qu'en décembre 2025, l'Organisation internationale pour les migrations (l'« OIM ») a estimé que le nombre de personnes déplacées entre le 26 octobre et le 8 décembre s'élevait à plus de 107 000, soit plus de 24 000 familles. L'OIM a également précisé que les trois quarts environ des personnes ayant fui depuis la fin octobre avaient déjà été déracinées lors de précédentes périodes d'escalade du conflit, alors qu'elles vivaient, pour la plupart, dans de grands camps de personnes déplacées comme ceux de Zamzam et d'Abu Shouk, ou dans des quartiers d'El Fasher. Même si certains civils ayant réussi à fuir El Fasher ont trouvé refuge ailleurs au Soudan ou à l'étranger, leur situation est très instable et ces familles restent très exposées au risque de subir d'autres violations.
17. C'est l'homme, et lui seul, qu'il faut blâmer pour la tragédie qui s'est déroulée au cours des 500 jours qu'a duré le siège d'El Fasher. Ce conflit s'éternise à cause d'acteurs régionaux et internationaux dont l'aide matérielle et financière ne fait qu'aggraver la catastrophe qui frappe le Darfour et entraîne la commission inutile de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La spirale de violence perpétuée par le conflit en cours met en évidence une sinistre réalité : ce sont les civils — femmes, filles, enfants, hommes et personnes âgées — qui continuent à être le plus durement touchés.

Al Geneïna et ses environs

18. Au cours de la période visée, le Bureau a également poursuivi sans relâche son travail d'enquête sur les allégations de crimes commis à Al Geneïna et dans ses environs, qui demeurent parmi ses priorités.
19. À cet égard, le Bureau a affiné et accéléré la mise en œuvre de son plan d'enquête, en se concentrant notamment sur les attaques dirigées contre les populations civiles, le ciblage de personnes pour des motifs liés à l'identité d'un groupe ou d'une collectivité et sur les crimes liés au genre.

20. Le Bureau a continué à mener des entretiens avec des témoins lors de déploiements dans des pays hébergeant des communautés de réfugiés soudanais et dans d'autres lieux pertinents. Il a notamment auditionné des victimes et d'autres personnes ayant une connaissance directe de faits prioritaires.
21. Grâce à ces entretiens, le Bureau a pu recueillir des éléments de preuve supplémentaires relatifs à un large éventail de crimes relevant du Statut de Rome commis au Darfour-Ouest, dont des éléments de preuve concernant des meurtres, des attaques dirigées contre des camps de personnes déplacées, des pillages, le ciblage aveugle de populations civiles, des détentions, des crimes liés au genre et des crimes visant et touchant les enfants. Ces progrès reflètent les efforts intenses déployés par le Bureau en matière d'enquête, qui comprennent des activités de terrain menées dans plusieurs juridictions, ainsi qu'un travail d'analyse soutenu visant à évaluer et à contextualiser les informations recueillies.
22. Au cours de la période considérée, la priorité a été donnée aux enquêtes menées sur les crimes liés au genre et sur les crimes visant et touchant les enfants. Plusieurs axes d'enquête concernant ces crimes ont encore été ajoutés au plan d'enquête et les entretiens connexes, menés en priorité. L'équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation au Darfour continue à se concerter régulièrement avec les unités spécialisées du Bureau pour veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée au bien-être psychosocial, à la sécurité et à la dignité des survivants, et à ce que les activités d'enquête respectent une approche centrée sur les survivants et tenant compte des traumatismes et des caractéristiques propres aux différents genres.
23. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le travail d'analyse s'est poursuivi concernant plusieurs incidents prioritaires. Ce travail inclut la préparation et l'actualisation des résultats d'analyse thématiques et fondés sur des faits, l'analyse de schémas de meurtres, de crimes liés au genre et de crimes visant et touchant les enfants, ainsi que l'évaluation de structures de groupes et d'éventuelles relations de commandement. Le Bureau a également continué à traiter les éléments de preuve et à les intégrer dans ses systèmes d'analyse afin de permettre l'établissement de liens entre les crimes, les auteurs et les structures organisationnelles.
24. Malgré les progrès accomplis au cours de la période considérée, le Bureau continue à se heurter à d'importants obstacles dans la conduite de ses activités d'enquête sur les crimes commis à Al Geneïna et dans ses environs, dus notamment aux contraintes sécuritaires, opérationnelles et logistiques, qui restent d'actualité.

25. Les témoins ont fait part de leur crainte de subir des actes de vengeance ou de représailles. Dans un autre registre, les contraintes liées à l'accès à certains lieux pertinents pour ses enquêtes prioritaires et le traitement de grands volumes d'éléments de preuve nécessitant d'importantes ressources ont également représenté des défis que le Bureau s'est efforcé de relever pour accélérer son travail d'enquête.
26. Au cours de la prochaine période, le Bureau entend poursuivre ses activités d'enquête en ce qui concerne Al Geneïna et ses environs au Darfour-Ouest. Il continuera à se focaliser sur les faits prioritaires identifiés et à recueillir et analyser des éléments de preuve utiles aux fins d'établir à la fois les faits incriminés et des liens avec leurs auteurs, en accordant une attention particulière aux allégations de crimes liés au genre et de crimes visant et touchant les enfants, qui demeurent une priorité absolue. Ce faisant, il avancera dans ses enquêtes tout en assurant la sécurité et le bien-être des témoins et des communautés touchées, et continuera à demander aux États et à d'autres acteurs concernés, le cas échéant, de coopérer et de l'aider dans son travail.
- b. Procès d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb
27. Le conflit qui déchire actuellement le Darfour et tout le Soudan montre qu'il reste plus que jamais essentiel de rendre justice et d'établir les responsabilités pour les crimes commis de longue date contre la population du Darfour.
28. Au cours de la période considérée, en collaboration avec tous ses partenaires, le Bureau a franchi une étape déterminante dans la lutte contre la culture d'impunité héritée du passé, qui a causé tellement de souffrances aux habitants du Darfour et alimenté la spirale de la violence dans la région.
29. Le 6 octobre 2025, la Cour a rendu son tout premier jugement dans le cadre du renvoi de la situation au Darfour par le Conseil de sécurité et a déclaré Ali Abd-Al-Rahman coupable de 27 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Chambre ayant décidé de ne pas prononcer de condamnations cumulatives pour quatre autres chefs, Ali Abd-Al-Rahman a été déclaré coupable de tous les comportements criminels qui lui étaient reprochés. Ce jugement a marqué l'aboutissement d'un procès qui s'est tenu du 5 avril 2022 au 13 décembre 2024.
30. Dans son jugement, la Chambre a conclu qu'Ali Abd-Al-Rahman était effectivement le chef des milices janjaouid, connu sous le nom d'« Ali Kushayb », et qu'il avait exercé

son autorité dans le cadre du recrutement, de la logistique et des opérations des milices janjaouid au cours de la période durant laquelle ont été commises les atrocités en masse qui lui étaient reprochées, en 2003 et en 2004. Ali Abd-Al-Rahman a été reconnu pénalement responsable d'avoir commis des crimes en tant qu'auteur direct et coauteur, et d'en avoir ordonné la commission. La Chambre a également souligné l'impact que ces crimes avaient eu sur les victimes et leurs communautés, notamment les souffrances à long terme causées par certains d'entre eux, en particulier les exécutions, les violences sexuelles et les déplacements forcés en masse.

31. Parmi la centaine de témoins cités par les parties ou sur lesquels elles se sont fondées tout au long du procès, certains ont fait part à la Cour de leurs souffrances, de l'impact des crimes commis par Ali Abd-Al-Rahman, ainsi que des conséquences de leur impunité jusqu'ici :

- Le témoin P0584 a évoqué les souffrances qu'il endure encore aujourd'hui, près de 20 ans plus tard, en raison des crimes commis par Ali Abd-Al-Rahman :
« [TRADUCTION] Je pense qu'il aurait été préférable que je meure plutôt que de subir ce que j'ai subi. Si j'avais su ce que j'allais vivre, j'aurais préféré mourir, parce que les difficultés que j'éprouve maintenant sont vraiment insupportables. Ali Kushayb est la cause de toutes mes souffrances. Je vais un peu mieux [grâce à un traitement psychologique], mais je fais toujours des cauchemars. Toutes les nuits, je rêve de mes anciens amis, des amis avec lesquels j'ai joué et bavardé dans mon enfance. Il n'en reste plus qu'un en vie. [...] Beaucoup de mes amis et de membres de ma famille sont morts. Ils ont été tués. Les cauchemars me hantent encore et je souffre d'insomnie. Parfois, je n'arrive pas à dormir plus d'une heure. Les souvenirs m'assaillent en permanence. Ils reviennent par flashes et me font énormément souffrir. »
- En ce qui concerne les conséquences des crimes, que met à nouveau en lumière la situation tragique et alarmante qui dégénère actuellement au Darfour, le témoin P-0020 a déclaré à l'audience :
« [TRADUCTION] Le conflit qui a ravagé le Darfour-Ouest a eu des conséquences économiques, sociales, culturelles, mais aussi émotionnelles et psychologiques sur la communauté four. Si on demande à un enfant de faire un dessin à l'école, il dessinera un avion ou quelqu'un à cheval ou à dos de chameau en train de tirer sur des gens, ou encore des maisons en flammes, réduites en cendres. D'un point de vue économique, la communauté four a perdu toutes ses ressources. Même les terres agricoles et les champs ont été détruits. Les habitants ont dû fuir leur région et vivent aujourd'hui

en périphérie des villes ou sont réfugiés dans les pays voisins [...] la communauté four a perdu son identité et ses spécificités historiques. »

- P0020 a également décrit l'impact de l'impunité, soulignant l'importance de la condamnation d'Ali Abd-Al-Rahman :
« [TRADUCTION] *La justice, demander justice, c'est humain, c'est demander à être traité avec dignité, justice et équité. Il ne faut pas nécessairement être instruit pour ce faire. C'est une chose à laquelle un être humain a droit, par sa simple existence. Dès lors, lorsqu'on constate qu'une ou plusieurs personnes font l'objet d'injustices et qu'on ne peut rien y faire, le chaos, la panique, la peur et la terreur s'installent. »*
- Pour sa part, le témoin P-0011 a insisté sur l'importance du processus de justice devant la Cour pénale internationale et évoqué l'expérience vécue par les victimes et les survivants :
« [TRADUCTION] *Lorsqu'on vient vous proposer de l'aide alors que vous êtes seul et sans défense, vous ressentez un tel soulagement psychique. Nous avons été chassés de nos terres, et ça n'a pas été facile. Alors que je témoigne ici aujourd'hui, mon opinion de la Cour est positive et je suis convaincu qu'elle va nous aider et nous soutenir. Je vois d'un très bon œil l'engagement de la Cour à nos côtés. »*

32. L'issue de cette affaire dans la situation au Darfour marque plusieurs tournants historiques. Il s'agit de la première condamnation prononcée devant la Cour dans une situation déferée par le Conseil de sécurité, de la première condamnation dans la situation au Darfour et de la première condamnation prononcée par un tribunal pénal international pour des persécutions liées au genre visant des hommes.

33. À la suite de ce jugement, l'Accusation a déposé ses observations écrites relatives à la peine le 5 novembre 2025 et présenté oralement ses observations relatives à la peine entre le 17 et le 19 novembre, de même que la Défense et les Représentants légaux communs des victimes. L'Accusation a demandé à la Chambre de prononcer une peine d'emprisonnement à perpétuité, étant donné la gravité des crimes et l'existence de nombreuses circonstances aggravantes. La Défense a demandé la libération immédiate d'Ali Abd-Al-Rahman ou, à titre subsidiaire, une peine de sept ans d'emprisonnement ou l'imposition d'une amende, s'appuyant en partie sur le cadre juridique soudanais pour justifier sa demande.

34. Le 9 décembre 2025, la Chambre a rendu son jugement relatif à la peine et condamné Ali Abd-Al-Rahman à 20 ans d'emprisonnement. Pour fixer la peine, elle a pris en

compte plusieurs circonstances aggravantes, notamment le grand nombre de victimes, l'intention discriminatoire, la vulnérabilité particulière des victimes et le fait qu'elles étaient sans défense, la cruauté particulière avec laquelle les crimes ont été commis, ainsi que le haut degré de participation et l'intention d'Ali Abd-Al-Rahman. Elle a également tenu compte de certaines circonstances atténuantes, dont l'âge avancé d'Ali Abd-Al-Rahman, sa bonne conduite pendant sa détention et pendant le procès, ainsi que sa reddition volontaire à la Cour.

35. S'agissant des prochaines étapes, après avoir déposé son acte d'appel à l'encontre du jugement le 6 novembre 2025, la Défense doit maintenant déposer son mémoire d'appel le 30 janvier 2026 au plus tard. La Défense et l'Accusation ont également interjeté appel du jugement relatif à la peine respectivement les 8 et 9 janvier 2026. Enfin, le jour où elle a rendu son jugement relatif à la peine, le 9 décembre 2025, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance relative aux observations sur les réparations, fixant au 4 mai 2026 la date limite à laquelle l'Accusation doit présenter ses observations en la matière.

36. Cette condamnation, fruit d'un travail collectif du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale, en partenariat avec les communautés touchées, met en lumière les résultats qu'il est possible d'obtenir lorsqu'on unit ses forces pour établir les responsabilités. Elle redonne l'espoir qu'un terme puisse être mis au cercle vicieux de l'impunité pour les crimes graves commis au Soudan, par l'action commune de l'ensemble des partenaires.

c. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun

37. Comme le reflètent la condamnation d'Ali Abd-Al-Rahman et la peine prononcée à son encontre, le Bureau reste fermement déterminé à établir les responsabilités pour ces crimes historiques et poursuit son travail par l'intermédiaire de l'équipe qu'il a chargée d'enquêter sur le Darfour. Les échanges qu'il entretient avec les victimes, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées par la situation au Soudan font systématiquement ressortir l'attente profonde et persistante de voir la Cour juger les crimes passés et les suspects toujours en fuite se faire localiser et traduire devant la Cour grâce à la coopération et à l'assistance des États.

38. Aujourd'hui, plus que jamais depuis 2003, il est essentiel que les personnes responsables d'avoir commis des atrocités au Darfour soient amenées à répondre de

leurs actes, à la fois pour garantir que justice soit faite pour les crimes passés et pour permettre la réconciliation et le rétablissement de la paix au Soudan.

39. Comme il est exposé plus en détail ci-après, le Bureau se félicite de l'importante coopération apportée par le Gouvernement soudanais à l'appui de ses activités d'enquête au cours de cette période, notamment par la facilitation de sa visite à Port-Soudan en août 2025 et de ses rencontres avec des homologues à cette occasion. Il salue cette volonté de coopérer et la considère comme une contribution positive à l'exécution du mandat qui lui incombe. Parallèlement, le Bureau rappelle que cette coopération doit maintenant, et de toute urgence, se traduire par des progrès concrets dans l'arrestation et la remise des suspects visés par des mandats d'arrêt non exécutés de la CPI, à savoir Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun, afin qu'ils puissent être jugés pour les crimes qui leur sont reprochés.

40. Le Gouvernement soudanais ne manque pas d'occasions d'apporter efficacement son aide en ce qui concerne le statut actuel de ces suspects et l'endroit où ils se trouvent. Le Bureau lui demande dès lors de redoubler d'efforts pour les localiser, les arrêter et les remettre à la Cour.

41. Le Bureau encourage vivement toute personne ou organisation disposant d'informations permettant d'établir la responsabilité pénale de ces trois suspects ou de les localiser avec précision à se manifester. Il recherche en particulier le témoignage d'anciens ou d'actuels fonctionnaires du Gouvernement soudanais ou membres des Forces armées soudanaises, des Forces centrales de réserve ou de l'ancien service national de renseignement et de sécurité. Le Bureau rappelle que, conformément à la résolution 1953 (2005) du Conseil de sécurité, le Gouvernement soudanais est tenu de coopérer pleinement avec la Cour dans les affaires concernant Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.

d. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain

42. L'ancien commandant du Mouvement pour la justice et l'égalité, Abdallah Banda Abakaer Nourain (« Abdallah Banda »), est accusé de trois chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque menée contre la mission de maintien de la paix de l'Union africaine sur le site du groupe militaire de Haskanita, au Darfour, le 29 septembre 2007. Abdallah Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice.

43. Comme les rapports précédents l'ont clairement indiqué, le Procureur, dès son entrée en fonction, s'est immédiatement et volontairement récusé de l'affaire contre Abdallah Banda, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome. En conséquence, la procureure adjointe, Nazhat Shameem Khan, supervise les activités d'enquête dans cette affaire, qui se sont poursuivies au cours de la période couverte par le présent rapport.

ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour

a. Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées

44. Depuis la présentation de son quarante-et-unième rapport, le Bureau a encore intensifié ses échanges avec les OSC en organisant diverses rencontres au siège de la Cour, à l'étranger ou sur le terrain. Consacrées à tous les axes d'enquête dans la situation, ces rencontres ont permis de consolider les relations entre le Bureau et plusieurs organisations et ont contribué à identifier des pistes, à obtenir des renseignements ou à collecter des informations sur les crimes commis au Darfour.

45. En juillet 2025, le Bureau a participé à un atelier de sensibilisation sur le thème des crimes liés au genre, organisé en étroite coopération avec le Greffe de la CPI pour les organisations de la société civile du Darfour situées en Ouganda. Grâce à des échanges avec des experts de la Cour, cet atelier a permis aux participants soudanais— des représentantes d'OSC pour la grande majorité — de mieux comprendre les crimes liés au genre et la politique générale du Bureau en la matière, récemment actualisée, mais aussi de réfléchir à la façon la plus appropriée d'approcher les personnes vulnérables afin d'obtenir des renseignements dans le cadre des activités de documentation des crimes internationaux.

46. Au cours des cinq jours qu'a duré le programme, les participants ont abordé des questions spécifiques à la situation au Darfour et discuté de leurs préoccupations communes en matière de crimes liés au genre. Ils ont également été initiés à des outils et aux meilleures pratiques susceptibles de les aider à gérer leurs interactions avec les victimes, les témoins et d'autres acteurs impliqués dans les conflits armés ou engagés dans l'établissement des responsabilités pour crimes. Cet atelier, né du cadre collaboratif et coopératif préexistant entre la Cour et certaines organisations locales, et organisé à leur demande, a été le tout premier à mettre à contribution quatre unités ou sections spécialisées de la CPI, dont l'Unité des violences sexistes et des enfants du

Bureau. À l'avenir, ce nouveau modèle pourrait être réutilisé dans d'autres situations faisant l'objet d'une enquête devant la Cour.

47. Le Bureau a également rencontré plusieurs organisations de la diaspora du Darfour, respectivement le 8 octobre 2025 à La Haye et le 4 novembre à Londres, afin de discuter du jugement par lequel Ali Abd-Al-Rahman a été déclaré coupable de 27 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ces rencontres ont permis au Bureau d'afficher sa volonté de communiquer avec les OSC et les organisations de la diaspora, et à ces dernières d'affirmer leur détermination à voir justice rendue et de mieux comprendre les décisions rendues par la Cour. Au cours de la prochaine période, le Bureau s'efforcera de multiplier ce genre de rencontres, car elles offrent des occasions uniques de nouer de nouveaux partenariats à l'appui de ses enquêtes.
48. Début novembre, le Bureau et le Greffe ont effectué une mission conjointe dans l'est du Tchad afin de rencontrer les dirigeants des communautés de réfugiés des camps de Gaga, Goz Amir, Goz Beida, Kerfi et Zabout, et de les sensibiliser au jugement rendu le 6 octobre 2025. Ces rencontres, dont l'objectif était d'expliquer le jugement et les prochaines démarches du Bureau et de la Cour en général, ont également permis d'entendre les préoccupations des réfugiés quant aux événements qui se déroulent au Darfour depuis avril 2025 et, en particulier, quant à la prise de contrôle d'El Fasher par les FSR. Si la condamnation d'Ali Abd-Al-Rahman a été bien accueillie, plusieurs participants ont exprimé leurs préoccupations quant à l'impunité dont jouissent encore les auteurs des crimes commis au Darfour depuis 2003, ainsi que les auteurs des crimes actuels.
49. Invité par la Fondation Wayamo avec d'autres experts et organisations, le Bureau a également assisté à un atelier organisé du 19 au 21 novembre en Ouganda en vue d'évaluer les activités de collecte d'informations menées par plusieurs OSC soudanaises. Il en a profité pour promouvoir les meilleures pratiques utiles aux efforts de documentation des crimes déployés par les OSC et a mis l'accent à cet égard sur la collecte d'éléments de preuve liés à des crimes qui auraient été commis au Darfour et dans d'autres régions du Soudan, en vue d'établir à l'avenir les responsabilités dans le cadre de mécanismes créés à cette fin.
50. Au cours des six derniers mois, le Bureau a également coopéré avec des OSC internationales sur toutes sortes de questions dans le cadre de ses enquêtes et cherché à toucher d'autres organisations soudanaises afin d'identifier de nouvelles pistes. À cette fin, il a organisé des réunions en ligne et en présentiel avec des OSC soudanaises pour discuter de questions utiles à ses enquêtes.

51. Mettant à profit les contacts noués en 2024, comme décrit dans son trente-neuvième rapport, après plusieurs tentatives infructueuses au cours de la période précédente et malgré des difficultés logistiques, le Bureau a réussi à rencontrer les représentants des chefs de tribus arabes du Darfour lors d'une réunion organisée en octobre 2025, afin de discuter des modalités de leur coopération.

b. Coopération avec les autorités soudanaises et avec d'autres entités

52. Alors que le conflit qui oppose les FAS aux FSR et aux groupes armés qui leur sont associés s'intensifie au Soudan, le Bureau continue à inciter États et acteurs non étatiques à coopérer dans le but de recueillir d'autres éléments de preuve concernant les crimes qui font un nombre croissant de victimes au Darfour.

53. Le degré de coopération apporté par le Gouvernement soudanais conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité et au mémorandum d'accord relatif à la coopération conclu en 2021 avec le Bureau a connu une évolution positive au cours de la période considérée, comme en attestent plusieurs réunions tenues à Port-Soudan et à La Haye. Le Bureau a également adressé un certain nombre de nouvelles demandes d'assistance au Gouvernement soudanais, qui en a exécuté certaines avec diligence au cours de la période visée.

54. En juillet et en août 2025, des représentants du Bureau, dont des enquêteurs, se sont rendus à Port-Soudan pour tenir des réunions et recueillir des éléments de preuve utiles dans le cadre des enquêtes en cours. Ces activités ont permis d'identifier plusieurs pistes, que le Bureau suit depuis lors.

55. En septembre, le point de contact en charge de la coopération avec la Cour désigné par le Gouvernement soudanais a participé au séminaire des points de contact responsables de la coopération avec la Cour des pays de situation, une réunion annuelle financée par l'Union européenne, au cours de laquelle les différents points de contact dialoguent, échangent leurs expériences pratiques et discutent des obstacles à la coopération qu'ils rencontrent dans leurs interactions avec la Cour. La participation du point de contact soudanais à cette réunion a également offert l'occasion de discuter des demandes d'assistance en souffrance et futures, ainsi que des difficultés qui y sont liées.

56. En marge et dans le contexte de la fixation de la peine d'Ali Abd-Al-Rahman début décembre 2025, une délégation du Gouvernement soudanais, emmenée par

le procureur général du Soudan, responsable de la commission soudanaise d'enquête sur les violations du droit national et international, mise sur pied au lendemain de l'éclatement du conflit entre les FAS et les FSR, s'est rendue au siège de la Cour. Cette visite de travail a offert l'occasion de présenter le fonctionnement de la Cour, de discuter de la situation prévalant au Darfour, de nouvelles pistes de coopération et de questions connexes, et d'informer la délégation de l'avancement des activités du Bureau. La délégation a également pu échanger avec d'autres sections et entités de la Cour sur des sujets tels que la participation des victimes aux procédures judiciaires et les questions de réparations.

57. En ce qui concerne les relations avec les FSR, le Bureau a profité de la désignation d'un nouvel interlocuteur en janvier 2025 pour leur demander des informations à l'appui de ses enquêtes. Il a envoyé trois demandes de coopération aux FSR à cet égard. La première demande a été partiellement exécutée, mais les deux autres, communiquées par le Bureau en août et en novembre 2025, restent à ce jour sans réponse. Plusieurs tentatives de relance effectuées auprès de l'interlocuteur désigné se sont soldées par un échec.
58. Dans le dernier rapport du Bureau concernant la situation au Darfour, il était indiqué que la période visée par le présent rapport permettrait d'évaluer la volonté réelle des FSR de coopérer pleinement, à l'aune de la qualité des informations fournies ou de l'assistance apportée. Bien que les FSR se soient précédemment engagées à coopérer aux enquêtes du Bureau, ces promesses n'ont pas encore donné de résultats concrets et opportuns. Si les FSR restent ouvertes à la communication, le Bureau continuera de solliciter leur coopération, conformément à l'obligation que lui impose le Statut de recueillir des éléments de preuve à charge et à décharge, et attendra d'elles qu'elles exécutent les demandes de coopération en suspens.
- c. Des moyens démultipliés pour amener les auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales
59. Le Bureau n'a pas cessé de compter sur la coopération d'États et d'organisations régionales et internationales pour mener à bien ses activités dans la situation.
60. La coopération continue obtenue du Gouvernement tchadien reste déterminante dans la quête de justice du Bureau en faveur des victimes des crimes qui auraient été commis au Darfour. Elle lui a en effet permis d'effectuer plusieurs missions sur le

terrain pour mener des activités d'enquête et de sensibilisation au cours de la dernière période. D'autres pays africains ont également renforcé leur coopération avec le Bureau dans ces deux domaines d'activité. Enfin, le Bureau a aussi pris contact avec un nombre limité d'États au sujet de l'assistance qu'ils pourraient lui apporter dans le cadre de ses enquêtes. Comme expliqué ci-après, le Bureau fera du renforcement des relations avec les États non parties une priorité pour la période à venir.

61. Au cours des six derniers mois, grâce au cadre de coopération établi entre la FFM-Soudan et le Bureau, ce dernier a pu compter sur les pistes et les éléments de preuve fournis par la FFM-Soudan à l'appui de ses enquêtes. Les deux entités se sont également réunies en ligne à plusieurs reprises pour réfléchir à des moyens de simplifier leur coopération et leur entraide.
62. Le Bureau a également coopéré sur le plan stratégique et opérationnel avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en ce qui concerne la situation au Darfour et, plus particulièrement, la question cruciale des crimes sexuels qui auraient été et seraient encore commis au cours de ce conflit. À la mi-décembre 2025, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la procureure adjointe de la CPI, Nazhat Shameem Khan, et des experts de la FFM-Soudan ont participé à une réunion en ligne consacrée à la situation au Darfour, lors de laquelle ils ont discuté de l'identification d'interlocuteurs, de l'échange d'informations et de pistes de synergies, et ont abordé, en particulier, les nombreux signalements de crimes liés au genre dans cette situation.
63. Il est ressorti de ces consultations avec ces partenaires de l'ONU que les femmes, les filles et les enfants sont de toute évidence pris pour cible et que le viol, la nudité forcée et d'autres crimes sexuels sont largement utilisés pour dénigrer ces civils vulnérables, les humilier et leur faire subir des violences et un traumatisme inconcevables. Ces pratiques, clairement établies par des preuves, laissent transparaître une réalité que certains refusent d'admettre depuis des dizaines d'années : le viol est une arme de guerre dans le conflit au Darfour et, aujourd'hui plus que jamais, les femmes, les filles et les enfants en sont les premières victimes.
64. Le Bureau a également entamé des discussions avec la Mission d'établissement des faits de l'Union africaine sur le Soudan, après avoir pris connaissance des activités menées dans le cadre de la Mission conjointe d'établissement des faits de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la « CADHP »), telles que commanditées par le Conseil de paix et de sécurité

de l'Union africaine et, en particulier, après la publication de son rapport intitulé « Rapport de la mission virtuelle conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en République du Soudan » en juillet 2025. Les premiers contacts pris par le Bureau ont été bien accueillis et les deux institutions réfléchissent actuellement à la meilleure façon d'organiser leur coopération.

III. PROCHAINES ÉTAPES

i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation

65. Au cours de la période considérée, le Bureau a mis l'accent sur la collecte d'éléments de preuve pour appuyer les enquêtes en cours, mais il s'est toutefois efforcé de réaliser les objectifs fixés en juillet 2025. Les progrès accomplis à cet égard sont détaillés ci-après.

- *Étendre l'assistance aux initiatives de complémentarité avec les États enquêtant sur des auteurs présumés de crimes* : cet objectif nécessite la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Au cours de la période considérée, un certain nombre de demandes d'assistance adressées par des États au Bureau ont soit pris du retard en raison de la charge de travail général de l'Équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation au Darfour, soit été abandonnées par les parties qui en étaient à l'origine, soit été évaluées comme étant irréalisables par le Bureau pour des raisons bien précises. Afin d'améliorer la collaboration dans ce domaine, le Bureau travaille à l'élaboration d'une brochure relative au traitement des demandes d'assistance qui lui sont adressées afin de clarifier les formes d'assistance et le type d'informations qu'il peut fournir à l'appui des enquêtes nationales. Il compte également consacrer une session du Forum sur la complémentarité et la coopération au renforcement de la coopération bilatérale avec les autorités nationales concernant la situation au Darfour.
- *Approfondir la collaboration avec les OSC, les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs en fonction des besoins* : cet objectif a été atteint. Comme indiqué plus haut, le Bureau a multiplié les échanges avec des OSC locales et internationales à l'égard de la situation au Darfour et a renforcé ses partenariats en partageant des informations, en participant à des ateliers destinés au renforcement du travail de documentation des OSC locales à des fins de responsabilisation des auteurs de crimes, ou en organisant des réunions de mise à jour sur ses activités.

- *Continuer à assurer la préservation des éléments de preuve relatifs aux événements survenus à El Fasher et ses environs au Darfour-Nord* : cet objectif a été atteint. Alors qu'il est plutôt prévu à l'origine qu'il enquête sur les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest, le Bureau a mis la priorité sur la préservation des éléments de preuve relatifs au Darfour-Nord et, en particulier, aux événements survenus à El Fasher, des activités qui sont maintenant entrées dans une nouvelle phase, comme expliqué plus haut. Dans ce cadre, il a noué de nouveaux partenariats qui lui ont permis d'identifier des pistes et d'obtenir d'autres informations, notamment à la suite de la prise de contrôle d'El Fasher par les FSR fin octobre 2025.
- *Faire avancer et aboutir les demandes de coopération en souffrance adressées à des entités étatiques et non étatiques* : cet objectif a été partiellement atteint. Même si la coopération avec le Gouvernement soudanais s'est poursuivie et a donné des résultats concrets, le Bureau appelle à son renforcement. Par ailleurs, plusieurs demandes de coopération adressées à d'autres États restent en souffrance, en raison de processus décisionnels probablement lents ou de leur complexité. Le Bureau assurera le suivi de ces demandes au cours de la prochaine période.
- *Consolider les progrès accomplis dans les affaires Al Bashir, Hussein et Harun et obtenir l'arrestation et la remise des accusés grâce à la coopération avec les autorités soudanaises* : cet objectif est en voie de réalisation. Le Bureau a toujours besoin du soutien d'États membres et non membres du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment du Gouvernement soudanais, pour garantir l'exécution des mandats d'arrêt en suspens.

ii) Objectifs actualisés

66. Au vu des progrès réalisés jusqu'ici et de la nécessité de faire avancer ses travaux dans la situation au Darfour, le Bureau s'est fixé les objectifs suivants pour les six prochains mois :

- **Faire résolument avancer les enquêtes en cours concernant les crimes qui auraient été commis au Darfour-Ouest et au Darfour-Nord** :
 - En mettant l'accent sur les événements survenus au Darfour-Ouest (Al Geneïna) et au Darfour-Nord (El Fasher), caractérisés par le signalement de nombreux crimes, le Bureau compte faire considérablement progresser ses

enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans ces régions, afin d'amener les personnes concernées à répondre de leurs actes sur le plan pénal.

À cet égard, le Bureau fait observer qu'à la suite d'un amendement apporté au Règlement de la Cour par les juges de la CPI, toutes les demandes de délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître introduites en application de l'article 58 du Statut de Rome doivent être classées secrètes ou sous scellés, sauf autorisation contraire accordée par une Chambre.

- **Élargir la coopération avec les États et les autres partenaires à l'appui de toutes les enquêtes sur le Darfour :**

- Le Bureau entend assurer le suivi des demandes d'assistance adressées à des États et à d'autres entités, y compris au Gouvernement soudanais, afin d'obtenir leur coopération. Il continuera également d'élargir sa coopération avec les organes de l'ONU, les OSC et les parties au conflit en vue d'obtenir des informations qui l'aideront dans ses enquêtes.
- Le Bureau compte aussi convenir de modalités de coopération avec la Mission d'établissement des faits de l'Union africaine sur le Soudan afin de faire progresser ses enquêtes.

- **Intensifier le dialogue avec les États non parties susceptibles de coopérer avec le Bureau dans la situation au Darfour :**

- Étant parvenu à la conclusion que, malgré l'accélération de ses travaux d'enquête prioritaires, il devait encore opérer dans certains États non parties au Statut de Rome, le Bureau s'efforcera d'approcher plusieurs États non parties ou de renouer le contact avec d'autres en vue de faire avancer ses enquêtes.

- **Approfondir la collaboration avec les OSC, les communautés touchées et les organisations locales au Tchad, au Darfour et ailleurs en fonction des besoins :**

- Dans la droite ligne des activités menées et des efforts déployés au cours de la période considérée, le Bureau compte poursuivre la collaboration mise en place avec les OSC et les communautés touchées en renforçant ses partenariats, ses interactions et d'autres activités. Il cherchera à partager son savoir-faire avec les OSC s'il y a lieu et organisera notamment une activité de suivi consacrée aux crimes liés au genre et à la gestion des vulnérabilités avec certaines OSC.

- **Consolider les progrès accomplis dans les affaires Al Bashir, Hussein et Harun et obtenir l'arrestation et la remise de ces suspects grâce à la coopération avec les autorités soudanaises :**
 - Même si les enquêtes en cours demeurent actuellement sa priorité dans cette situation, le Bureau continuera à faire progresser les affaires Al Bashir, Hussein et Harun, notamment à la lumière des récents signalements d'apparition publique de ces suspects et de l'obligation qui incombe au Gouvernement soudanais de les arrêter et de les remettre à la Cour en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

IV. CONCLUSION

67. Alors que la situation sécuritaire et humanitaire continue à se dégrader au Darfour, théâtre d'importantes violations du droit international humanitaire, le message que les communautés touchées font parvenir au Bureau reste clair et inchangé : la quête de justice donne un espoir essentiel aux victimes et aux survivants dans une situation où les perspectives de paix et de stabilité semblent inexistantes. Dans cet esprit, le Bureau ira jusqu'au bout de son travail d'enquête et s'attellera en priorité à réaliser les objectifs décrits plus haut au cours de la prochaine période.
68. En particulier, le Bureau continuera à renforcer la coopération en l'élargissant, en l'intensifiant et en multipliant ses partenaires dans le but d'obtenir des résultats significatifs dans le cadre de ses enquêtes. Pour rapidement mener à terme son travail d'enquête, il est essentiel au Bureau de compter sur l'assistance et la coopération diversifiées des acteurs étatiques et non étatiques dans le soutien au déploiement de ses enquêteurs sur le terrain ou dans la contribution à la collecte d'éléments de preuve déterminants.
69. Le Bureau reste résolu à continuer à collaborer avec le Gouvernement soudanais et espère voir les promesses d'assistance future qu'il lui a récemment faites se concrétiser au cours des prochains mois. Il poursuivra également sa coopération avec les organes de l'ONU, notamment avec la FFM-Soudan et d'autres entités régionales comme la CADHP, tout en approfondissant ou en assurant le suivi d'autres pistes de coopération.

70. Si cette coopération atteint son plein potentiel, la prochaine période pourrait bien offrir au Bureau et à toutes les personnes déterminées à voir justice rendue dans la situation au Darfour l'occasion de briser le cercle vicieux de l'impunité dans la région. Cela ne peut se faire qu'en agissant ensemble, par une accélération de notre action et par la poursuite d'un objectif commun.